

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PUYLAGARDE  
COMMUNE DE SAINT-PROJET

---

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du code de la route  
aux carrefours de la route départementale n° 33  
avec les voies communales et les chemins ruraux  
(liste ci-après)  
sur le territoire des communes de  
PUYLAGARDE et SAINT-PROJET  
hors agglomération

---

A.D. n° 2018-55      Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
A.M. n°              Le maire de la Commune de Puylagarde,  
A.M. n°              Le maire de la Commune de Saint-Projet,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

VU la demande présentée par la Commune de Puylagarde en date du 30 janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 33 avec les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Puylagarde et Saint-Projet, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 33 afin de préserver la sécurité des usagers,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**ARTICLE 1**

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 33	16+803	droit	CR de Lajaque	Puylagarde
	17+836	gauche	CR de Caylus à Puylagarde	Puylagarde
	18+825	droit	CR 1 de Rouch à Pers	Saint-Projet
	19+527	gauche	CR de Mas de Causse à Ligue	Saint-Projet
	20+058	gauche	CR de St Projet à Regourd	Saint-Projet
	20+170	droit	CR de Regourd à Izac	Saint-Projet
	20+184	gauche	CR de la Côte de Cavallé à Maméno	Saint-Projet
	20+347	droit	CR de Labourneau	Saint-Projet
	20+832	gauche	VC 5 de St Pêtre	Saint-Projet
	21+034	droit	RD 19 (PR 4+464)	Saint-Projet

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 33	15+878	droit	Chemin privé communal	Puylagarde
	15+893	gauche	VC 6 de Boudourisse	Puylagarde
	16+661	droit	VC 8 de Bascout à Cambillou	Puylagarde
	17+586	droit	CR de St Projet à Puylagarde	Puylagarde
	18+630	droit	CR de Ricard	Puylagarde
	18+809	gauche	CR de Caylus à Pers	Puylagarde / Saint-Projet
	20+933	droit	VC 1 de St Pêtre à Labat	Saint-Projet
	21+034	droit	RD 19 (PR 3+643)	Saint-Projet
	21+189	droit	RD 33 ter	Saint-Projet
	21+525	gauche	CR de St Projet à Pech	Saint-Projet
	21+548	droit	CR de St Projet à Pech	Saint-Projet

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

### **ARTICLE 4**

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le maire de la Commune de Puylagarde,
- Monsieur le maire de la Commune de Saint-Projet,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

Le 09 JAN. 2018  
Le président,



Christian ASTRUC

Fait à Puylagarde,

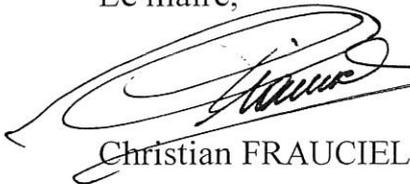
Le 06-12-2018  
Le maire,



Alain VIROLLE

Fait à Saint-Projet,

Le 06.12.2018  
Le maire,



Christian FRAUCIEL

